

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

4 OCTOBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

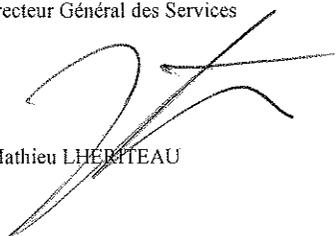
**Exploitation des
marchés forains –
Attribution du contrat
de Délégation de Service
Public – Société
Lombard et Guérin**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 5 octobre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 octobre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 octobre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU



L'an deux mille sept, le 4 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 septembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame DESCHAMPS à Madame FUCHS
Monsieur DERCHE à Madame MAUVAGE
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur LAMY
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur TASSEL

N° DE DOSSIER : 07 F 12

OBJET : EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE LOMBARD ET GUERIN

RAPPORTEUR : Madame CROS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation des marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye arrive à échéance le 31 octobre 2007.

Le 20 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Celle-ci s'est réunie le 5 avril 2007 et a émis un avis favorable au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et à la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public. Le Comité Technique Paritaire, réuni le 15 avril 2007, a également émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 mai 2007, a tenu compte de ces deux avis et a validé le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public.

Le 4 juillet, la Commission des Délégations de Service Public a retenue 2 entreprises, LOMBARD et GUERIN et EGS, pour la phase de négociations.

A l'issue des négociations, l'offre de LOMBARD et GUERIN s'est révélée la plus avantageuse du fait de sa cohérence, de meilleures conditions financières, et d'un projet répondant à une demande forte d'hygiène et de sécurité, de qualité de service et de transparence dans la gestion.

La société est chargée de l'acquisition du matériel d'exploitation du marché central, de l'exploitation des marchés forains de la Ville (marché central et marché place Christiane Frahier). Elle percevra également la taxe sur les Déchets Banals Industriels et Commerciaux (D.B.I.C.) fixée par le Conseil Municipal et la reversera intégralement à la Ville.

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra une rémunération comprenant les droits de places acquittés par les commerçants et les recettes au titre des activités annexes (brocante et journées super soldes).

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le délégataire versera à la Ville, une redevance comprenant une partie forfaitaire annuelle garantie d'un montant de 37 000 € et un intéressement en cas de recettes commerçants (hors D.I.C. et publicité) supérieures aux recettes prévisionnelles.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des Délégations de Service Public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société « LOMBARD et GUERIN » délégataire de l'exploitation des marchés forains ;
- d'approuver le projet de contrat de Délégation de Service Public relatif à cette exploitation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS